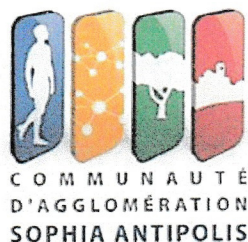


**RÉPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE
DES COMPTES ET DE LA GESTION
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)**



Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur

du - 2 AVR. 2021

N° 316
Courrier Arrivée

Sophia Antipolis, le

31 MARS 2021

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Stéphane PINTRE
Directeur général des Services
Mail : s.pintre@agglo-casa.fr
Tél. 04 89 87 70 05

Vos réf : GREFFE/BM/CE/n°2021-0286
Nos réf : SP/AP - CR 1253
PJ : 1
Recommandé AR : 2C 151 821 3540 2

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes
Provence Alpes Côte d'Azur
17, traverse de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

ANTIBES JUAN LES PINS

LE BAR-SUR-LOUP

BEZAUDUN-LES-ALPES

BIOT

BOUYON

CAUSSOLS

CHÂTEAUNEUF

CIPRIÈRES

LA COLLE-SUR-LOUP

CONSEGUDES

COURMES

COURSEGUALES

LES FERRES

GOURDON

GRÉOLIÈRES

OPLO

LA ROQUE-EN-PROVENCE

ROQUEFORT-LES-PINS

LE ROURET

SAINT PAUL DE VENCE

TOURETTES SUR LOUP

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

VALLAURIS GOLFE-JUAN

VILLENEUVE LOUBET

Objet : réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle de gestion de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 1^{er} mars 2021, reçu par mes services le 3 mars, vous m'avez
communiqué le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les exercices 2012 et suivants.

J'ai bien noté que la chambre avait pris en compte un certain nombre d'observations que
je vous avais adressées le 4 août 2020 en réponse au rapport d'observations provisoires.

Je vous transmets néanmoins, par la présente, les réponses aux observations définitives
qui seront annexées au document final.

Par ailleurs, il serait souhaitable de faire retirer dans le rapport d'observations définitives,
les noms des agents mentionnés à la page 52, ligne 7 : Madame [REDACTED] et ligne
10 : Madame [REDACTED]

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.


Jean LEONETTI

Président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

REPONSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

2 - L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DE LA CASA

La gouvernance des institutions de la CASA est fondée sur le respect de la représentation et de l'expression de toutes les communes au sein de toutes les instances quel que soit le niveau de décision.

Au renouvellement électoral de 2014, l'accord local a été choisi de manière consensuelle afin de garantir un bon équilibre dans la représentativité de toutes les communes entre le littoral, le moyen et le haut pays.

Ce choix n'a pas été remis en question en 2020.

Conformément à la Loi Engagement et Proximité, le conseil communautaire a débattu et approuvé, lors de sa séance du 16 novembre 2020, l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Dès sa création en 2002, la CASA avait fondé la philosophie de son action en adoptant une charte fondatrice, dénommée « Charte de Développement », adoptée avant la création de la communauté d'Agglomération par les Maires fondateurs de l'Etablissement.

Ce document a été complété en 2004 d'un Projet d'Agglomération, véritable Projet de Territoire qui a guidé l'action de la CASA ces 15 dernières années.

A travers ce Pacte de Gouvernance, la Communauté d'Agglomération souhaite réaffirmer les valeurs fondatrices de la CASA, comme socle du dialogue avec les communes, constituant ainsi la feuille de route des défis à relever dans les prochaines années, afin de concilier le développement du territoire et le bien-être de tous les habitants avec les enjeux de transition écologique, numérique et démocratique.

2.1.2 – LA SUPERPOSITION AVEC LE SYMISA

Sophia Antipolis est localisée depuis sa création en 1969 sur une partie de l'aire de 2 agglomérations : la CASA (communes d'Antibes, Valbonne, Biot, Vallauris) et la CACPL (Mougins).

Le SYMISA a été créé à l'origine afin d'assurer l'aménagement de la technopole. Les EPCI étant devenus compétents en matière d'aménagement, le SYMISA a modifié ses statuts afin de mettre en œuvre la communication de Sophia Antipolis, de représenter la technopole dans les salons favorisant les investissements exogènes et ainsi de participer à la création des plus de 1000 emplois nets chaque année entre 2015 et 2020.

Ces missions, ajoutées au financement des acteurs dédiés à l'animation de la technopole (Sophia Club Entreprises) et à sa représentation à l'international (Fondation Sophia Antipolis), ainsi qu'à la mise en œuvre d'un équipement structurant d'environ 10 000 m² dédiés à l'accompagnement et au développement des entreprises innovantes légitiment le maintien du SYMISA, d'autant que ses coûts sont extrêmement limités en raison de la mutualisation de l'ensemble de ses services avec ceux de la CASA.

2.3.2 - L'URBANISME

Pour mémoire, l'ordonnance du 17 juin 2020 a ouvert la possibilité aux SCOT en cours d'élaboration de valoir PCAET. Le PCAET CASA devant être révisé, la CASA a mobilisé cette disposition de l'ordonnance dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau SCOT.

A ce titre, la CASA a prescrit lors du Conseil Communautaire du 5 octobre 2020 la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

De même, un marché d'AEMO a été lancé afin d'accompagner la CASA dans l'élaboration du SCOT, et le groupement lauréat sera sélectionné lors de la CAO du 19 avril 2020.

Le planning prévisionnel de cette démarche prévoit de disposer d'un nouveau SCOT approuvé en 2023.

2.3.3 – L'ABSENCE DE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Comme cela a été indiqué dans le cadre de la réponse au Rapport d'Observations Provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la CASA n'a pas formalisé un pacte financier et fiscal. Pour autant, l'ensemble des dispositifs par lesquels l'EPCI assure la solidarité avec ses Communes membres et la prise en compte des disparités de charges et de recettes, en totale compatibilité avec le financement des compétences communautaires et la préservation des équilibres financiers, font l'objet d'une définition de leur nature et d'une révision permanente de leurs mécanismes.

Ainsi, à titre d'exemple, la Dotation de Solidarité Communautaire, qui constitue un levier important de la solidarité de la CASA envers ses Communes membres, connaîtra, en 2021, un ajustement à la baisse pour la ramener à 4 millions d'Euros, tout en préservant l'allocation faite à la Commune membre concernée par un Quartier Prioritaire de Politique de la Ville.

Par ailleurs, une réflexion est menée pour aboutir, en 2022, à l'amorce d'une correction de la sous-dotation « Intéressement » qui occasionnerait de fait un renforcement de la pondération des critères légaux de répartition de la DSC.

2.4.3 - LES CONSEQUENCES FINANCIERES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Comme cela a été expliqué dans le cadre de la réponse faite par la CASA au Rapport d'Observations Provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n'a effectivement pas retenu, dans la méthode d'estimation du coût financier de chaque compétence apportée à la CASA par ses Communes membres, les dépenses d'investissement. Par-là, l'EPCI a souhaité éviter de pénaliser les Communes qui s'étaient imposées la contrainte, lorsqu'elles exerçaient la compétence, de réaliser des investissements qui ont pesé sur leurs comptes communaux, en considérant également que le coût moyen de l'investissement concourrait à rendre un service public qui profite à la totalité des Communes membres et non seulement à celles qui ont initié la dépense. Cependant, la contrepartie fondamentale a été de ne pas procéder au transfert des emprunts

souscrits par les Communes, qui ne sont donc pas remboursés par la CASA.

De façon globale, la CASA a souhaité, à travers les décisions de la CLETC à l'occasion des différents transferts de compétences :

Préserver la situation financière des Communes membres ayant pour caractéristiques de se situer en territoire rural, d'être de petite taille et d'avoir des charges contraintes importantes au regard de leurs capacités budgétaires (ex : entretien de voirie, etc.)

Tenir compte du fait que le financement des politiques communautaires se fait, de façon complémentaire à la révision des Attributions de Compensation consécutive aux transferts de compétences, grâce à la croissance des recettes fiscales enregistrée sur le territoire des différentes Communes membres.

3.1.1 - PREPARATION BUDGETAIRE

Il est indiqué, dans le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes, que le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2019 « fait état d'un besoin de financement important, à hauteur de 8,2M€ en 2018, 20,2M€ en 2019 et 19,6M€ en 2020 alors que la Loi de Programmation vise un besoin de financement négatif chaque année, c'est-à-dire un désendettement des collectivités et de leurs groupements ».

En réponse, la CASA rappelle tout d'abord que le Rapport sur les Orientations Budgétaires est fondé sur des prévisions assises sur des hypothèses conservatrices en matière de recettes, et donc d'équilibres financiers dont l'évolution de la trajectoire du besoin de financement. Ainsi, les montants indiqués correspondaient à des scénarii pessimistes, et les résultats constatés au Compte Administratif de chacune des années citées semblent devoir être privilégiés pour établir un constat sur l'évolution du besoin de financement de la CASA au cours des années 2018 à 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que la CASA, dont la capacité de désendettement du Budget Principal était de 11,4 années au titre de l'exercice comptable 2016 et de 11,2 années en moyenne sur les années 2014 à 2016, soit un niveau inférieur au plafond de 12 années applicable nationalement aux EPCI, n'était pas concernée par la contrainte d'afficher une réduction du besoin de financement.

Cependant, dans un souci de discipline financière, la CASA a, de façon volontaire, respecté la notion de réduction de son besoin de financement entre 2019 et 2020, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	2019	2020
Emprunts nouveaux	9 000 000	14 900 000
Remboursements de capital	9 408 516	14 988 037
Solde	-408 516	-88 037

Cette baisse de l'évolution du besoin de financement de la CASA s'est également reflétée dans la préservation du niveau de la capacité de désendettement du Budget Principal, qui a été d'environ 6,5 années lors de ces années, ainsi qu'en 2018, contribuant ainsi à démontrer la modération de la CASA dans son recours aux financements bancaires.

3.1.2 - LA PLURINUALITE BUDGETAIRE

La Chambre Régionale des Comptes invite la CASA à formaliser un plan pluriannuel

d'investissement. La CASA confirme que les projets d'investissement majeurs sont identifiés, de façon pluriannuelle, en tant que priorités budgétaires à mettre en œuvre chaque année. Il s'agit notamment des investissements découlant de compétences à enjeux cruciaux en termes de préservation des vies, sécurisation des biens et maintien de la qualité des milieux aquatiques (« GeMAPI » et « Eaux Pluviales »), déplacements (transports dont le projet de TCSP) et développement durable (gestion des déchets et environnement).

Pour autant, le démarrage récent des compétences liées à l'Approvisionnement en Eau Potable et à l'Assainissement des Eaux Usées implique qu'un état des lieux des besoins sur les différents territoires communaux soit réalisé tout au long de l'année 2021 et donne lieu à l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement pour chacune des deux compétences. Ce travail sera étendu à l'ensemble des compétences de la CASA en lien avec la définition du programme du mandat politique ayant débuté dans le courant de l'année 2020.

3.3 – LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Sur la gestion du patrimoine, la C.A.S.A. dispose de logiciels qui inventorient les bâtiments en termes de patrimoine foncier et de maintenance préventive et curative. Ces outils, tels que ATTAL, le Minutier (acquisitions foncières), et AmbaZ, resteront à interfacer entre eux mais également en interconnexion avec le logiciel comptable, afin de disposer d'une information patrimoniale complète rassemblant tous les éléments sur une plateforme unique. Ce type de démarche a été initiée en 2019 par la Direction Générale Adjointe « Cadre de Vie » en débutant par le mobilier des équipements de la C.A.S.A., dans la mesure où le logiciel de suivi des dépenses de maintenance de la flotte des véhicules de collecte des déchets a été connecté au logiciel comptable, garantissant ainsi une actualisation permanente et automatique du coût d'entretien des bennes.

3.3.2 – LE SUIVI DES BIENS IMMOBILIERS

Sur l'état de santé des bâtiments tel que mentionné dans le paragraphe 3.3.2, il convient de préciser que :

La date de cet état de santé n'est pas renseignée : en effet il est mentionné plutôt la date de P.V de prise en charge par le titulaire du contrat de maintenance. La date de l'état de santé de mise à jour annuelle pourra être renseignée ;

Les éléments non renseignés concernent des équipements mineurs (extincteurs, interphonie, ...) qui font par ailleurs l'objet d'un contrôle périodique annuel ;

Les 48 éléments mentionnés « en mauvais état » font l'objet bien évidemment d'une programmation en vue de remplacement ;

Les éléments qualifiés comme « en état neuf » résultent tout simplement d'un constat visuel que fait l'agent contrôleur et vérificateur. A titre d'exemple, un sanitaire du Business Pôle a été considéré « en état neuf » bien que datant de 2013.

3.4 - LES DELAIS DE MANDATEMENT

La Chambre Régionale des Comptes relève que 24% des factures de l'année 2017 ont été mandatées dans un délai supérieur à 30 jours.

Comme expliqué dans le cadre de la réponse au Rapport d'Observations Provisoires la CASA indique que la dématérialisation des circuits comptables (workflows) a été mise en œuvre en 2018, ce qui a permis d'acquiescer d'importantes optimisations du traitement des factures et une

amélioration substantielle et pérenne du délai global de paiement.

En effet, la totalité des factures circule dorénavant exclusivement de façon numérique, ce qui a permis d'importants gains en termes de fluidité et de rapidité des transmissions. En outre, le nombre des signataires du service fait des factures de prestations de services et livraisons de biens a été limité à deux.

Par ailleurs, des systèmes de relances automatiques des signataires ont été créés.

4.2.2 – LE BUDGET COMMUNAUTAIRE

La Chambre Régionale des Comptes indique que la capacité financière de la CASA doit être préservée.

Il peut être précisé, en complément de cette affirmation, que la CASA a respecté la totalité des contraintes découlant du dispositif de Cahors qui lui ont été appliquées au titre des exercices 2018 et 2019, ainsi que pour l'année 2020 alors que les termes du « Pacte Financier » ont été suspendus par l'Etat en raison de la crise sanitaire. Dans le détail, les Dépenses Réelles de Fonctionnement ont évolué à un rythme inférieur au taux de 1,05% notifié à la CASA, la capacité de désendettement s'est constamment maintenue à environ 6,5 années, tandis qu'une trajectoire de réduction du besoin de financement a été affichée de 2018 à 2020, et ce malgré le fort impact de la crise sanitaire et notamment les baisses de recettes fiscales et la survenance de dépenses imprévues mise en œuvre pour, notamment, contribuer au soutien du tissu économique.

Par conséquent, la CASA confirme veiller à préserver ses équilibres financiers tout en assurant un niveau d'investissement élevé et une solidarité communautaire substantielle.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes indique que la CASA ne bénéficie que de « très peu de visibilité pour piloter ses fonds de concours ». Or, ceux-ci s'inscrivent dans une planification financière pluriannuelle validée régulièrement avec les Communes les ayant sollicités. En effet, les plans de financement sont actualisés de façon concertée et l'année 2021 verra notamment le passage en revue de l'ensemble des projets en cours, dont le statut sera réévalué.

En effet, la CASA a décidé de ne pas instruire de demande de nouveaux fonds de concours avant l'année 2021, pour un démarrage des règlements correspondants décalé à 2022. Dans l'intervalle, seules les fins d'opérations confirmées par les nouvelles municipalités seront finalisées. Les projets nouveaux feront l'objet d'une programmation pluriannuelle selon un taux de financement de la CASA ramené à 20% auquel pourrait s'ajouter une bonification de 5% en cas de dimension environnementale, qui s'inscrira dans les capacités financières de l'EPCI.

5 – LE PROJET DE BUS TRAM

Le dossier de Concertation Publique de 2010 faisait effectivement état d'un budget de 100 M€. La concertation publique portait sur l'intérêt d'un BHNS et sur les variantes du tracé. La concertation ne portait ni sur le renouvellement de la flotte de bus, ni sur la nécessité d'un dépôt de bus puisque ces thématiques ne sont pas soumises à concertation.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de 2013 fait état d'un coût de 126,7 M€, dont 12 M€ pour le dépôt de bus et 5,2 M€ pour le matériel roulant (cf. page 52 de la « notice » du dossier DUP). D'où un coût de projet « d'infrastructure » de 109,5M€. A noter, la CASA a pris en compte l'observation du public pendant l'enquête publique relative à la prolongation de la ligne pour éviter des pertes de charge en extrémité, ce qui se traduit par le rajout des extensions 0 et 13, pour un coût supplémentaire de 3 M€.

Pour mémoire, la délibération de « déclaration de projet » (cf. PJ) par le Conseil Communautaire de la CASA a été prise en 2013, postérieurement à l'enquête publique de DUP et sur la base du dossier de DUP. Cette délibération vise à « confirmer l'intérêt général de l'opération » et à « confirmer la volonté de la CASA à réaliser cette opération ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet en phase opérationnelle entre 2013 et 2020, des projets connexes (rénovation de réseaux enterrés notamment) ont été greffés à l'opération du bus-tram dans une logique d'optimisation de l'action publique et de mutualisation des travaux permettant d'une part d'obtenir de meilleurs prix unitaires et d'autre part de diminuer la gêne aux usagers. Ces travaux connexes sont « remboursés » par les demandeurs (concessionnaires de réseaux notamment). La réalisation des travaux du bus-tram permet ainsi une rénovation nécessaire de certains réseaux enterrés. A titre d'illustration, la part des travaux actuels de rénovation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eau de la Route de Grasse représente près du quart des travaux. Autre exemple : les travaux « connexes » ont représenté sur la zone des Cistes (section 3 Moulins réalisée en 2018 et 2019), 35 741.54 € pour le compte de Completel, 20 986.15€ pour le compte de Bouygues Telecom, 63 370,00 € pour Orange, 35 741.54 € pour SFR, 274 187 € pour les eaux usées, 228 269 € pour l'eau potable, 240 186.84 € pour les eaux pluviales, soit un total de 898 482,07 €, soit 17% du montant des travaux de cette section.

A périmètre constant, et après avoir réalisé plus de 40 % du projet, le budget relatif au projet « d'infrastructure » est resté constant.

Afin de permettre des comparaisons avec d'autres projets similaires, le coût kilométrique du BHNS doit être analysé hors projets connexes, dès lors que ces projets connexes sont financés par les demandeurs (Escota, concessionnaires de réseaux, etc). Enfin et en matière d'acquisitions foncières, il convient de rappeler que le prix au m² sur la Côte d'Azur est probablement plus élevé que dans beaucoup d'autres villes de France.

En conclusion, la CASA maintient un coût kilométrique de 9,45 M€ au kilomètre, et œuvre pour le maintien de maîtrise des coûts en phase opérationnelle par rapport aux éléments présentés en enquête publique.

Le coût du projet du bus-tram, hors projets connexes, s'élève à :

Nature des dépenses TCSP	BUDGET HT AU 30/06/2020
1,3 MOE AVP-PRO-REA	5 526 067 €
2, Maîtrise d'ouvrage	5 930 059 €
2,1 Gêne riverains	200 000 €
2,2 Environnement	387 818 €
4, Acquisitions foncières	12 304 425 €
5, Déviations de réseaux	314 772 €
19, Opération induites	800 000 €
Travaux	67 585 370 €
Total général	93 048 511 €